

L'an deux mil treize, le jeudi 21 mars, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARDELÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 mars 2013.

Etaient présents : Mrs MARDELÉ, POISSON, Mme CORMIER, Mrs MORIN, NOUVEL, Mme LE TOHIC, Mrs GIRET, OGER, Mme CERTENAIS, Mr MAIGNAN, Mme OZILLE, Mrs PELLOQUIN, BRAULT, RODALLEC, GUYARD, Mme RONDEAU, Mrs SOCKALINGUM, FERRON, Mme EVRARD, Mr CHAMBRIER, Mmes MILLE, TOURTELIER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame LECHAT, pouvoir à Monsieur POISSON.  
Monsieur COIGNARD, pouvoir à Monsieur MARDELÉ.  
Madame ROYO, pouvoir à Monsieur RODALLEC.  
Madame BOURNICHE, pouvoir à Madame CERTENAIS.  
Madame LUCAS, pouvoir à Madame CORMIER.  
Monsieur GÉRAULT, pouvoir à Monsieur CHAMBRIER.

**Absent non excusé :**

Monsieur BARBÉ

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de présents : 22**

**Nombre de votants : 28**

La séance est ouverte à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur SOCKALINGUM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération 2013/03/04

**OBJET : Domaines de compétences par thèmes : Aménagement du territoire  
LGV : AMÉNAGEMENT FONCIER : TRANSFERT DE LA MAÎTRISE  
D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES À LA COMMUNE DE CHANGÉ**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Selon l'article 2-II de la loi MOP, il est prévu que « *lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes* ».

Par lettre d'intention en date du 14 septembre 2012, il avait été émis un avis favorable, sans préjuger de la décision du Conseil Municipal, à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à la commune de Changé pour l'ensemble des travaux décidés par la commission intercommunale

d'aménagement foncier sur la commune.

La commune de Changé aura pour compétence la coordination et l'harmonisation des procédures administratives et la réalisation des travaux, la passation et la gestion des marchés, le choix du maître d'oeuvre et des entreprises, la gestion financière et la responsabilité du respect du programme autorisé par l'Etat et conforme à l'arrêté de clôture du Président du Conseil Général. Chaque commune délégante conserve un droit de regard sur l'exécution des missions du maître d'ouvrage unique qui doit rendre compte.

Le Conseil Municipal est informé que les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique des travaux connexes sont visées dans une convention en annexe. Le Conseil Municipal prend acte de cette convention, et autorise ainsi le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique, ainsi que tout avenant à intervenir ultérieurement.

Conformément à la compétence qui nous est dévolue, il est donc proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes qui seront prévus sur notre propre territoire à la commune de Changé.

Après en avoir délibéré, il est décidé, **à l'unanimité** :

- de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux connexes qui seront prévus sur notre territoire à la commune de Changé dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne à grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique des travaux connexes, ainsi que les avenants à ladite convention.

Pour extrait conforme,  
Le 22 mars 2013

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

053-215300344-20130321-D20130304-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2013  
Publication : 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation